



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !



**l'Assurance
Maladie**

Projet soutenu par le Fonds
National pour la Démocratie
Sanitaire

**LE CERTIFICAT
MÉDICAL,
ÇA NOUS
REGARDE !**



**Et ça regarde aussi
les médecins !**

Découvrez la vidéo

Le certificat médical : clé de la compensation et passeport vers l'autonomie

→ **Le certificat médical** n'est pas un simple papier administratif, il **est fondamental pour ouvrir des droits à compensation** aux personnes en situation de handicap et leur donner accès à des **aides financières**, du **matériel** et des **accompagnements** qui atténuent les effets de la maladie ou du handicap et qui leur donneront ou rendront de **l'autonomie**.

→ Dans le cas des personnes déficientes visuelles, le médecin ophtalmologue sera amené à compléter ce **certificat médical** dit « **Volet 2** », **clé de voûte du dossier de demande de compensation** à la **MDPH**. Le médecin est acteur du parcours de compensation : il valide et atteste par des éléments médicaux les difficultés et les besoins de la personne déficiente visuelle dans sa vie quotidienne. **Le médecin influence ainsi les étapes ultérieures du parcours de compensation de son patient**, et indirectement ses chances d'accès à une pleine citoyenneté.

→ Le certificat médical **servira de lien dans le parcours de prise en charge du patient** : lien avec la MDPH mais aussi avec les **orthoptistes et opticiens**.

Réunir les conditions pour bien remplir le certificat

→ Le certificat, et en particulier **la seconde partie** dédiée au retentissement fonctionnel des troubles visuels sur la vie quotidienne de la personne, **doit être complété en présence du patient**.

→ Afin de favoriser le **dialogue médecin / patient** et la pleine expression des difficultés rencontrées par ce dernier, nous recommandons **un rendez-vous dédié**. Le patient devra le préciser lors de la prise de rendez-vous.

Les différentes parties du certificat et les informations attendues par les équipes MDPH

→ La **première partie** du certificat **est médicale** et vise à recueillir **des mesures** sur l'acuité visuelle avec correction, le champ visuel, la vision des couleurs, les contrastes... Il est important de **respecter de façon rigoureuse les protocoles de prise de mesure** : validation de la ligne d'acuité uniquement si tous les optotypes de la ligne sont perçus (pas de validation si la lecture est limitée à un ou deux optotypes de la ligne), respect des conditions d'éclairage et de distance. **Cette partie sera ensuite interprétée par les équipes d'évaluation de la MDPH qui ne sont pas composées d'ophtalmologues** et qui devront néanmoins, en se référant au **guide-barème**, établir le taux d'incapacité de la personne.

Volet 2
Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Non: Bresse Prénom: Ulysse Age: 29 ans et 5 mois

Diagnostic principal: hérédo-dégénérescence rétinienne

Pathologies associées: _____

Acuité visuelle avec correction: Oeil droit Oeil gauche

de loin (équivalent échelle de Monoyer) 2/10 1/10

de lecture (équivalent échelle de Parinaud à 40 cm) P5 P6

Remarque: les éléments suivants sont particulièrement importants à renseigner dans la mesure où ils apportent des éléments complémentaires sur l'importance de l'atteinte visuelle.

Le champ visuel binoculaire est-il normal? Oui Non (compléter le tracé au verso)

La vision des couleurs est-elle normale? Oui Non (préciser)

La sensibilité aux faibles contrastes est-elle normale? Oui Non (préciser) altération dans les faibles couleurs

Autres signes cliniques: (préciser)

• Nystagmus Oui Non

• Diplopie Oui Non

• Photophobie Oui Non

• Cécité nocturne Oui Non

• Présence d'halucinations Oui Non

Evolution prévisible des troubles: amélioration stabilité aggravation non définie

Si amélioration: Dans quel délai? _____

Comment? _____



La première partie se termine par une ligne sur l'évolution prévisible des troubles : si vous savez que la pathologie va évoluer et s'aggraver, il est important de cocher la case « aggravation » et d'en informer le patient.

Les différentes parties du certificat et les informations attendues par les équipes MDPH

→ La **seconde partie** porte sur le **retentissement fonctionnel**, c'est-à-dire sur la gêne que provoquent les troubles visuels dans la vie quotidienne de la personne. C'est **la partie que connaît le patient**, il faut donc qu'il puisse s'exprimer et voici quelques **exemples pour guider l'entretien** : la lecture et l'écriture, les déplacements sans accompagnement, la capacité ou non à conduire quand il y a une perte de la vision centrale en vision de loin, le nombre de mots lus à la minute et contrôle des gestes fins à table quand il y a une perte de vision centrale en vision de près, la reconnaissance des visages quand la perte concerne la vision intermédiaire...

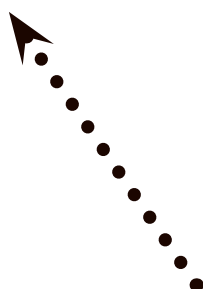
→ **Si les rubriques du certificat sont trop concises** pour exprimer les retentissements de façon suffisamment explicite, n'hésitez pas à **joindre un courrier complémentaire apportant des précisions** pour éviter toute erreur d'interprétation par les équipes MDPH. Ce courrier peut aussi au besoin attester de la nécessité et de l'urgence de prise en charge.



→ La **dernière partie** est consacrée au champ visuel. Les examens de **bilan et de champ visuel** doivent être joints, datés, signés et comporter le **cachet du médecin**.

→ La **validité du certificat** est de **12 mois**, il est donc important qu'il soit daté, signé et comporte le **cachet du médecin**.

→ Envie d'en savoir plus sur les **aides techniques** utilisées par les personnes déficientes visuelles ? Découvrez **notre livret technique**.



Quelques mots sur la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

- La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France a **plus de 100 ans d'expérience** et regroupe, au travers d'**une cinquantaine d'associations membres**, des militants, des professionnels et des bénévoles engagés ensemble pour réussir l'inclusion sociale et économique des personnes aveugles et malvoyantes. La Fédération intervient dans tous les domaines et à tous les âges de la vie et a pour habitude de **conjuguer l'expertise des professionnels avec les savoirs et l'expérience des personnes déficientes visuelles** de son réseau.
- La Fédération met en place des outils d'appui pour **faciliter la reconnaissance des droits des personnes déficientes visuelles par les acteurs incontournables que sont les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**.
- Retrouvez également les actions de la Fédération en lien avec la **recherche médicale** : <https://aveuglesdefrance.org/nos-combats/recherche-medicale/>



«Il est indispensable d'établir un dialogue avec le patient de façon à remplir le certificat de la manière la plus exacte et la plus fidèle possible possible pour ouvrir un maximum de compensation à toutes les personnes déficientes visuelles. [...] Prendre le temps de remplir cette deuxième partie, c'est permettre au patient d'accéder à tous les moyens auxquels il a le droit».



Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

6 rue Gager-Gabillot - 75015 Paris

Tél : 01 44 42 91 91

WWW.AVEUGLESDEFRANCE.ORG

